RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES
Société à responsabilité limitée au capital de 8 076 880 euros
Siège social : Place de l'Europe
89000 ST GEORGES SUR BAULCHE
017 151 200 RCS AUXERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 5 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le CINQ MAI,

Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Clément BAILLY,
Monsieur Thierry BISSERON,
Monsieur Pierre BOUDIER,
Monsieur Claude BOULIC,
Monsieur Jean-Luc CHAUSSY,
Monsieur Thibaut COINTE,
Madame Sophie DE ALMEIDA,
Madame Séverine DE ARO,
Monsieur Stéphane DELZAIVE,
Monsieur Enis DZOGOVIC,
Madame Sandra FAORO,
Madame Marie-Hélène GONCALVES,
Monsieur Lionel LEBLANC,
Madame Audrey LECOUET,
Monsieur Emmanuel LEJEUNE,
Madame Christelle NICOLAS,
Monsieur Emmanuel ROTOL-RAPPAPORT,
Monsieur Frédéric VAUTRIN,

Co-Gérants de la société EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES, société à responsabilité limitée au capital de 8 028 375 euros, divisé en 64 227 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 20 mars 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 816 875 euros pour le ramener de 8 028 375 euros à 7 211 500 euros, par voie de rachat des 6 535 parts sociales détenues par Monsieur André VENTALON, moyennant un prix unitaire de 297.01 euros, soit un prix total de 1 940 960.35 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des activités économiques d'AUXERRE ;

- aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 20 mars 2025, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social qui s'élèvera à 7 211 500 euros, divisé en 57 692 parts de 125 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 865 380 euros pour le porter à 8 076 880 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves », sous condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques d'AUXERRE le 4 avril 2025 ;

- à la date du 5 mai 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

1) Et constatent en conséquence :

- que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 5 mai 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Le prix des parts sociales est payé comptant ce jour à Monsieur André VENTALON, soit :

- 4 415 parts placées en PEA, soit 4 415 X 297.01 € = 1 311 299.15 €
- 2 120 parts hors PEA, soit 2 120 X 297.01 € = 629 661.20 €

2) que l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 865 380 € pour le porter à 8 076 880 € et la modification consécutive des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2025 est devenue définitive du fait de la réalisation de la réduction de capital ci-dessus,

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
YONNE
Le 28/05/2025 Dossier 2025 00017593, référence 8904P01 2025 A 00683
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

